



Paris, le 23 janvier 2015

**Sébastien SIHR**  
Secrétaire Général

A

**Monsieur Bertrand GAUME**  
**Directeur de cabinet**  
Ministère de l'Éducation Nationale, de  
l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'appel de notre fédération et de notre organisation syndicale à une journée de grève le 3 février prochain, nous tenons à vous rappeler notre opposition à la Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire du 20 août 2008.

Cette loi votée et mise en œuvre sous le mandat de M. Sarkozy avait d'ailleurs été contestée par de nombreux parlementaires, dont le Président de la République et le 1<sup>er</sup> Ministre actuels, qui avaient saisi le Conseil constitutionnel.

Pour le SNUipp-FSU, tant les délais exagérément longs du dispositif « d'alerte » préalable au dépôt d'un préavis qui interdisent notamment l'organisation d'une grève pour protester contre un événement à caractère imprévisible, que l'obligation faite aux agents de déclarer préalablement leur intention de participer à une grève constituent des entraves au droit de grève des enseignants des écoles publiques.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au gouvernement l'abrogation de cette loi. Dans ce cadre, nous avons décidé d'appeler la profession à abandonner la procédure de déclaration préalable lors de la journée de grève du 3 février et nous nous opposerons à toute mesure disciplinaire qui serait prise à l'encontre des agents.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Sébastien SIHR**